



Documents électroniques transmis par le syndic avec virus

Par **BlueMax**, le **14/05/2025 à 17:56**

Bonjour,

Notre syndic me fait parvenir des relevés bancaires en fichier PDF que mon antivirus refuse car contient un cheval de Troie.

Renseignement pris, ce malware inséré dans les fichiers PDF est spécialisé dans le vol et manipulation de données bancaires, typiquement modifier les numéros de comptes bancaires à l'insu du payeur lors de virements, voire masquer certaines opérations.

J'en ai avisé le syndic bien naturellement, mais je me demande si je devrais prendre des dispositions vis-à-vis de mon syndic afin de m'assurer (1) qu'ils ont des procédures de sécurité adéquates, et (2) que la copropriété n'ait pas à être financièrement atteinte par cette attaque.

Est-ce un sujet hors sujet ici ? Auriez-vous des recommandations à me faire svp ?

Merci

Par **BlueMax**, le **14/05/2025 à 18:12**

Je n'étais pas clair, (2) si pertes financières (vol, détournement) il devait y avoir, que la copropriété n'ait pas à être mise à contribution.

Par **Marck.ESP**, le **14/05/2025 à 18:38**

Bonjour et bienvenue

Si vous n'avez pas ouvert ces fichiers, vous n'êtes pas en risque au niveau de vos données.

Dans l'immédiat, je pense qu'il faut demander au syndic de fournir un rapport sur les mesures prises pour éviter tout impact financier sur la copropriété.

Il peut être utile d'ajouter des clauses au contrat de syndic, exigeant une cybersécurité renforcée et des garanties en cas de faille.

Vos sujets depuis un an font penser que vous avez bien des soucis avec ce syndic, pensez-vous en changer ?

Par **BlueMax**, le **14/05/2025 à 20:00**

Merci pour votre réponse, [Marck.ESP](#)

Tout à fait-j' embarque le CS dans cette voie, du moins j' essaye. L' AG approche et ce process demande du temps disponible. Sortir de l' ornière est difficile même lorsqu'on connaît le moyen.

Par **Pierrepaulejean**, le **15/05/2025 à 09:39**

bonjour

avez vous demandé la mise à l'ODJ d'une résolution pour la nomination du syndic en y joignant une proposition de contrat ?

Par **BlueMax**, le **15/05/2025 à 14:24**

pas encore.. je connais les étapes pour les avoir menées auparavant au sein d' une autre copropriété. En fait je ne veux pas créer une scission au sein du CS et préserver son unité est important à mes yeux. Je pointe les manquements à mon rythme

Par **Pierrepaulejean**, le **15/05/2025 à 14:44**

vous dites "l'AG approche"

n'oubliez pas que le syndic enverra la convocation au moins 1 mois avant la date qu'il aura choisi

Par **Zénas Nomikos**, le **15/05/2025 à 17:21**

Bonjour tout le monde,

merci à Pierrepaulejean pour ses précisions sur lesquelles je me permets de rebondir en citant

l'ANIL à toutes fins utiles :

[quote]

La convocation doit, sauf urgence, être adressée à **chaque copropriétaire au moins 21 jours avant la tenue de l'Assemblée générale (AG)** par lettre recommandée avec avis de réception ([LRAR](#)) ou électronique ([LRE](#)) avec l'accord écrit du copropriétaire. Elle peut également être remise en main propre contre émargement ou récépissé. Le règlement de copropriété peut prévoir un délai plus long.

Ce délai court le lendemain de la première présentation de la lettre recommandée au domicile du destinataire. Pour la notification par voie électronique, il court à partir du lendemain de l'envoi au destinataire et pour la remise en main propre le jour de la remise.

[/quote]

Source : [ANIL CONVOC AG COPRO](#)

Par **Pierrepauljean**, le **15/05/2025 à 17:51**

le problème ce sont les délais postaux

pour être certain d'avoir le délai des 21 jours, les syndicats prennent une marge de sécurité

ce n'est pas parce que vous déposez les RAR le lundi que les services postaux les distribueront le mardi: cela prend généralement plusieurs jours....sans compter les délais pour l'étranger

Par **Zénas Nomikos**, le **15/05/2025 à 18:52**

Merci à Pierrepauljean pour ses fines, précises et précieuses connaissances pratico-juridiques!